

SDIS 42
GUICHET SECURITE
FICHE N°12

SUJET TRAITE : Organisation d'une manifestation temporaire (événement)

Mots clés : manifestation, fête, rassemblement, chapiteau, public, foire, salon, vogue, évènement



DEVELOPPEMENT :

1-Vous êtes une Mairie souhaitant organiser une manifestation dans votre commune :

- Vous devez prendre contact avec la préfecture ou la sous-préfecture dont vous dépendez afin de déposer un dossier complet et d'établir le dispositif à mettre en place.
- En cas d'utilisation de locaux ou de mise en place d'un chapiteau, une étude du bureau prévention peut être effectuée pour vous aider, selon la [procédure identique à l'ouverture d'un ERP](#).

2-Vous êtes un particulier ou une association et vous souhaitez organiser un évènement temporaire :

- S'il s'agit d'une manifestation sportive, [voir la fiche N°2](#)
- S'il s'agit un évènement dans un établissement recevant du public non prévu à cet effet (utilisation de gymnase par exemple), vous devez prendre contact avec la mairie de votre commune et déposer un dossier au moins 2 mois avant. Ce dossier comprendra entre autre, pour la sécurité une notice de sécurité et des plans des locaux ([modèle ici](#)).
- S'il s'agit d'un évènement à l'extérieur (dans les rues par exemple) vous devez également prendre contact avec la mairie et en fonction de l'ampleur, un dossier devra être proposé et un dispositif prévisionnel de secours (poste de secours) pourra vous être demandé [voir fiche N°3](#)

RAPPEL DES TEXTES :

- Règlement de sécurité Arrêté du 25 juin 1980 (art GN6)
- Référentiel national « Dispositifs prévisionnels de secours » (Novembre 2006)

VOUS AVEZ UNE DEMANDE PARTICULIERE, [CONTACTEZ NOUS !](#)

Mise à jour le : 18/10/2013